

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°011/2025

OBJET : DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC LA SOCIÉTÉ ASC ELECTRONIQUE POUR L'EXTENSION ET LE RENOUVELLEMENT PARTIEL DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION URBAINE.

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT les consultations préalables effectuées en vertu de l'article R 2111-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée par la société ASC ELECTRONIQUE, domiciliée 11 Boulevard de l'atelier 66240 ST ESTEVE, pour un montant de 19 581,60 € HT, soit 23 497,92 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette proposition est inférieur à 100 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société ASC ELECTRONIQUE pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le futur parking du Foyer Rural et pour le changement de caméras existantes défectueuses, pour un montant total de 19 581,60 € HT, soit 23 497,92 € TTC.

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et l'absence de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de réception de l'AR: 22/09/2025

066-216600148-DECM_011_2025-AU
A G E D I